

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 15 janvier 2018

Décision n° CP-2018-2137

commune (s): Cailloux sur Fontaines

objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain nu situé 63, route de Noailleux et

appartenant aux consorts Isler

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de

l'immobilier

Rapporteur: Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président: Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 4 janvier 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon Affiché le : mardi 16 janvier 2018

<u>Présents</u>: MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Barge, Bernard (pouvoir à M. Le Faou).

Commission permanente du 15 janvier 2018

Décision n° CP-2018-2137

commune (s): Cailloux sur Fontaines

objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain nu situé 63, route de Noailleux et appartenant aux consorts Isler

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'élargissement de la route de Noailleux à Cailloux sur Fontaines, inscrit en emplacement réservé (ER) de voirie n° 12 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH), la Métropole de Lyon se propose d'acquérir un terrain nu, d'une superficie de 10 mètres carrés environ, situé 63, route de Noailleux à Cailloux sur Fontaines et appartenant aux consorts Isler.

Il s'agit d'une emprise à détacher d'une parcelle de plus grande étendue cadastrée avant division AH 26 qui devra être intégrée dans le domaine public de voirie métropolitain après travaux.

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette emprise se ferait à titre gratuit, bien libre de toute location ou occupation. Les frais inhérents à la réalisation du document d'arpentage seront pris en charge par la Métropole.

En outre, la Métropole ferait procéder à sa charge aux travaux suivants consécutifs au recoupement de la parcelle :

- démolition du mur de clôture existant sur une longueur de 21 mètres,
- construction d'un nouveau mur de clôture identique à l'existant,
- mise en œuvre d'un enduit sur les deux faces du nouveau mur,
- dépose et repose du portail existant.

Ces travaux indispensables par le recoupement de la propriété ne sont pas augmentatifs du prix de vente. Leur montant est estimé à 13 000 €TTC ;

Vu ledit dossier;

DECIDE

- 1° Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, d'une emprise d'une superficie d'environ 10 mètres carrés à détacher d'une parcelle de plus grande étendue cadastrée avant division AH 26, libre de toute location ou occupation, située 63, route de Noailleux à Cailloux sur Fontaines et appartenant aux consorts Isler, dans le cadre de l'élargissement de ladite route.
- 2° Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.
- **3° La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4366, le 30 janvier 2017 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

- **4° Cette acquisition** gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre au chapitre globalisé 041, en dépenses : compte 2112 fonction 01 et en recettes : compte 1328 fonction 01 opération n° 0P09O2754.
- 5° Le montant à payer sera prélevé sur les crédits à inscrire au budget principal exercice 2018 compte 2112 fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.
- **6° Le montant** des travaux estimé à 13 000 €TTC sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal exercice 2018 compte 615231 fonction 822 opération n° 0P09O2253.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 janvier 2018.